

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 9 février 2026

N° CP-2026-1-8-2

N° applicatif 14130

8 ème Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des affaires juridiques

Service consulté

INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2026

Résumé : Produit de l'histoire des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le droit local alsacien-mosellan est un élément structurant de l'identité de ces départements. L'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan, dont la Collectivité européenne d'Alsace est membre fondateur, a pour objectifs de promouvoir la connaissance du droit local, étudier son application et soutenir l'adaptation de ses dispositions.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de 104 500 euros à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan pour 2026, d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention y afférente.

Depuis 1985, date de sa création, l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan (IDL) bénéficie d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, membre fondateur de l'organisme.

Outre sa mission consistant à promouvoir une connaissance approfondie des diverses composantes du droit local, ainsi que des problèmes juridiques que soulève sa combinaison avec le droit général français, l'IDL répond aux questions posées par des particuliers, des professionnels du droit (avocats, notaires, commissaires de justice, magistrats...), des élus locaux et nationaux, ainsi que par les administrations. Les thèmes abordés sont variés : droit du travail, régime local d'assurance-maladie, droit communal, questions foncières, aspects de procédure, repos dominical....

Au-delà de cette activité de consultation, l'IDL est sollicité par les différents Ministères sur les projets de réforme impactant la législation locale.

L’Institut joue un rôle extrêmement important dans le suivi de toutes les questions liées au droit local.

Plus que jamais, l’activité de l’IDL apparaît nécessaire pour une gestion dynamique de ce droit envisagé comme une ressource originale des départements concernés et notamment pour garantir une information de qualité des parlementaires locaux et des collectivités territoriales et autres administrations d’Alsace Moselle.

Dans un autre registre, l’IDL assure les missions de secrétariat, anime les commissions de travail et prépare les rapports juridiques du Conseil Représentatif pour le Droit Local, institué en juin 2022, à l’initiative des parlementaires des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Pour mémoire ce conseil, composé de tous les parlementaires d’Alsace Moselle, d’élus des communes et de représentants des différents secteurs concernés par le droit local, a pour objet de se prononcer sur des aspects juridiques mais surtout de définir les orientations et la stratégie concernant l’avenir du droit local en lien avec la Commission du Droit Local instituée par le décret n°2021-1580 du 7 décembre 2021.

Sur le plan des formations, l’IDL a dispensé des enseignements de droit local auprès des Facultés de Droit de Mulhouse et de Strasbourg, des magistrats des ressorts des Cours d’appel de Colmar et de Metz, des notaires, des avocats et des syndicats d’employeurs et de salariés.

Dans le prolongement de l’année 2025, les activités programmées pour 2026 sont les suivantes :

- la poursuite des travaux de modernisation du droit local de la chasse. L’un des objectifs recherchés est de simplifier, à la demande des communes, la procédure de consultation des propriétaires ;
- la poursuite du toilettage du droit commercial local. La finalité de ce travail est notamment de moderniser les dispositions du Code général des collectivités territoriales au regard des nouvelles technologies de l’information et de la communication.

L’IDL a sollicité, le 31 octobre 2025, la Collectivité européenne d’Alsace pour l’octroi d’une subvention d’un montant global de 104 500 euros pour son fonctionnement et ses missions auprès du Conseil Représentatif du Droit Local en 2026.

Il rappelle que le montant de subvention demandé à la collectivité se justifie au regard des charges incompressibles de l’Institut.

Ce soutien financier de 104 500 euros comprend :

- la somme de 100 000 euros pour le fonctionnement de l’IDL, qui correspond au montant attribué depuis de très nombreuses années par la Collectivité,
- la somme de 4 500 euros pour les missions auprès du Conseil Représentatif pour le Droit Local.

Un crédit de 104 500 euros a été inscrit au Budget primitif 2026 pour ce soutien financier au chapitre 65 - nature 65748 - fonction 020 (opération P003O002).

Au vu de ce qui précède et compte tenu de l’importance que la Collectivité européenne d’Alsace accorde aux domaines d’intervention de l’Institut, je vous propose :

- D’attribuer une subvention de fonctionnement, au titre de l’année 2026, d’un montant total de 104 500 € à l’Institut du Droit Local Alsacien Mosellan réparti comme suit :

- o 100 000 € pour le fonctionnement de l’Institut,

o 4 500 € pour les missions auprès du Conseil Représentatif du Droit Local ;

- De préciser que la subvention sera versée selon les modalités définies dans la convention, jointe en annexe au présent rapport ;

- D'approuver la convention de subventionnement correspondante, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan et m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P003	P00300 02	E01	T07	1047-65- 65748- 020	104 500 €
TOTAL					104 500 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.